



Règlement de l'appel à projets :

Les trophées de l'économie sociale et solidaire 2022

N° d'appel à projets : ESS2022

Dossier à déposer sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

avant le mercredi 12 janvier 2022 à midi

1- Contexte et objectif

La Ville de Paris apporte un soutien constant à l'émergence et la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS) à Paris. Cette économie, aux effets utiles, au lien territorial fort, est créatrice d'emplois au service de tous, mais aussi porteuse d'innovation sociale.

Depuis 2009, un appel à projets récompense des porteur.e.s de projets innovants et à forte valeur ajoutée sociale et environnementale permettant notamment d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Ces récompenses sont les « trophées de l'ESS ». Depuis le lancement de cet appel à projets, près de 670 porteur.e.s de projets se sont fait connaître et 135 d'entre eux ont été soutenus.

Pour consolider le soutien de la collectivité publique à ce secteur solidaire, générateur d'emploi, de dynamisme économique et d'innovation, un nouvel appel à projets est lancé pour l'année 2022. Comme pour l'édition 2021, cette édition comporte un second volet destiné à soutenir la montée en échelle de structures de l'ESS.

2- Conditions de candidatures

Les projets présentés doivent relever de l'ESS.

Pour jouer son rôle d'effet levier en faveur d'un modèle économique viable dans le cadre de l'ESS, la Ville de Paris pose pour condition la capacité de la structure candidate à tirer une part significative de ses recettes de la commercialisation de ses productions ou de ses prestations.

Chaque porteur.e de projet devra préciser le potentiel d'emplois créés, démontrer la viabilité financière du projet et évaluer son impact économique, social, environnemental, innovant.

3- Structures éligibles

Sont éligibles des structures existantes ou en création, sous condition de preuve de viabilité économique apportée par une étude de marché ou de faisabilité, un plan de financement précis notamment. Il s'agit de stimuler l'émergence et la montée en échelle de projets afin d'encourager l'innovation sociale dans une perspective durable.

Cet appel à projets constitue un outil dont l'objet est en priorité d'apporter un soutien aux structures dans deux phases différentes de leur développement :

- Le soutien d'activités en phase d'émergence, et non dans la phase antérieure (idéation-étude de faisabilité). En particulier, les pré-projets sont exclus, c'est-à-dire ceux visant une étude de diagnostic (étude de marché ou de faisabilité).
- Le soutien à la montée en échelle de projets de l'ESS. Ces derniers peuvent déjà avoir été aidés lors de précédentes éditions des Trophées de l'ESS.

Les structures éligibles sont celles visées à l'article premier de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article). Les projets éligibles sont les projets d'utilité sociale au sens de l'article 2 de cette même loi.

Les projets présentés par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), des coopératives d'activité et d'emploi (CAE) ou des régies de quartier déjà existantes doivent viser une activité nouvelle, distincte de leur fonctionnement habituel, ou envisager un développement significatif de leurs activités, en vue d'augmenter le nombre de salariés en insertion ou les recrutements de personnes éloignées de l'emploi, particulièrement des bénéficiaires parisiens du revenu de solidarité active (RSA) et des habitants des quartiers prioritaires. Des projets mutualisés entre plusieurs structures peuvent également être proposés et seront particulièrement appréciés.

4- Soutien apporté par la Ville de Paris

Les candidat.e.s sélectionnés peuvent bénéficier de différentes formes de soutien selon leur stade de développement :

- **une subvention d'aide à l'émergence, d'un maximum de 25 000 euros par projet ;**
- **une subvention d'aide à la montée en échelle, d'un maximum de 40 000 euros par projet.**

La Ville de Paris, dûment autorisée par la convention conclue avec la Région Ile-de-France le 5 août 2021, peut financer des aides aux entreprises dans le respect du règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ; **il s'agit d'une aide au fonctionnement**, si bien que des projets visant l'investissement ne peuvent pas être financés dans ce cadre ;

- **le bénéfice de supports de communication** gérés par la collectivité parisienne (publication dans le journal « A Paris » notamment, actualité sur le site de la Ville de Paris...) ;

- lors de leurs échanges avec la Ville de Paris, les candidat.e.s pourront **préciser leurs besoins prioritaires** en matière de recherche de locaux, de partenariats et de financements afin de bénéficier d'un accompagnement et d'une mise en relation potentielle avec les structures adéquates.

Modalités de suivi

Au cours des douze mois qui suivent l'attribution de l'aide par la Ville de Paris, les bénéficiaires remettent des éléments de bilan sur le déroulement de l'action, en présentant la mise en place effective du projet, notamment l'impact en termes d'utilité sociale. Ils sont invités à faire part des résultats et des difficultés rencontrées à l'occasion de réunions à l'initiative de la Ville de Paris.

5- Les étapes du processus de sélection

- Dépôt des dossiers jusqu'au mercredi 12 janvier 2022 à midi, délai de rigueur ;
- Analyse des candidatures ;
- Réunion au mois d'avril 2022 du comité de sélection, sous la présidence de M. Florentin Letissier, adjoint à la Maire de Paris, en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de la contribution à la stratégie zéro déchet.

Le comité de sélection sera composé de représentants de l'écosystème de l'ESS à Paris, et notamment :

- du Groupement Régional des Acteurs Franciliens de l'Insertion par l'Économique (GRAFIE),
- de l'Union Régionale des SCOP (URSCOP),
- de l'Avisé,
- du Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves),
- du Crédit Coopératif,
- de Paris Initiative Entreprise (PIE),
- de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE),
- de la Boutique de Gestion de Paris Ile de France (BGE PaRIF),
- du Labo de l'ESS,
- de l'association La Canaux,
- de la MACIF,
- de la Banque des Territoires,
- de Paris & Co,
- de la communauté Makesense,
- du groupe SOS, au titre du dispositif Up Conférences,
- de l'espace de collaboration La Ruche,
- de l'association Alter'actions,
- et de la Ville de Paris (DAE).

Le périmètre de ce comité, donné à titre indicatif, pourra évoluer en fonction des projets reçus.

Les critères de sélection sont :

- l'appartenance de l'organisme à l'ESS ;
- la nouveauté ou l'originalité du projet proposé aux Parisien.ne.s ;
- l'équilibre économique global du projet et la professionnalisation/qualification des gestionnaires ;
- l'utilité sociale, notamment les opportunités d'emploi offertes aux les Parisien.ne.s, en particulier les plus éloigné.e.s de l'emploi ;
- le bilan de l'action (pour le volet montée en échelle).

Une attention particulière sera par ailleurs accordée aux projets qui font progresser l'égalité femme-homme, qui sont implantés dans un quartier prioritaire ou qui bénéficient à ses habitant.e.s. Un projet ne prenant pas en compte l'impératif de transition écologique urgente sera pénalisé.

Chaque dossier sera examiné selon ces critères. Les candidat.e.s sont invités à les mettre en valeur dans la présentation de leur projet.

Résultats

Tou.s.tes les candidat.e.s recevront, après délibération du comité et du Conseil de Paris, un courrier électronique annonçant les résultats.
